



## L'eau de pluie inonde la maison de mon voisin en contrebas.

Par **christian13**, le **18/09/2008** à **17:22**

je loue une maison sur un terrain légèrement en pente de 1300m<sup>2</sup>environ à susteron 04200. Lors de fortes chutes de pluie l'eau ruisselle vers la maison de mon voisin qui se trouve environ 20mètres plus bas et inonde son garage.

Notre limite de terrain est séparé par une clôture en brique de 60cm de haut surmonté d'un petit grillage. Lors de gros orages la terre ( très argileuse) n'à pas le temps d'absorbée toute cette pluie.

Les distances de constructions entre chaque maison ont étaient respectés.

- 1) Je voudrais savoir quelle sont mes obligations en matière de récupérations des eaux de pluie ?
- 2) Les gouttières sont elles obligatoires ?
- 3) qu'est-ce que je risque si mon voisin dépose plainte pour un dégats des eaux ?

Pour info: je ne suis pas en copropriété.

merci encore.

Par **jeetendra**, le **23/09/2008** à **12:59**

bonjour, votre problème qui relève de la servitude naturelle d'écoulement des eaux de pluie,

est régie par les articles 640, 641 et 681 du Code Civil, cordialement